



## APPEL À PROJETS 2019 POLITIQUE DE LA VILLE Communauté d'agglomération Creil Sud Oise

### POLITIQUE DE LA VILLE

LA DATE LIMITE DE RECEPTION EST FIXEE AU

**Dimanche 14 octobre AVANT MINUIT**

#### ATTENTION

**Démarches simplifiées - Plateforme unique d'enregistrement et de dépôt** des dossiers de demande de subvention. Vous pouvez y accéder via les liens suivants :

1. Enregistrement structure : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/enregistrement-structure>
2. Dépôt des demandes de subvention : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/acso>



Consultable sur les sites de l'ACSO et de l'Institut régional de la ville

SOMMAIRE .....	2
<b>I. Cadrage général .....</b>	<b>3</b>
1.Elaboration des dossiers .....	3
2.Rappel du cadre d'intervention des crédits spécifiques de la Politique de la ville .....	4
3.Les types d'actions concernés par le présent appel à projets.....	4
4.Structures éligibles .....	5
5.Calendrier de déroulement des actions .....	5
6.Les dépenses non éligibles .....	5
7.Les Contrats de ville 2015-2020 .....	5
8.Les priorités 2019 de l'Etat.....	6
<b>II. Les orientations de l'Agglomération Creil Sud Oise.....</b>	<b>8</b>
1.Les quartiers concernés .....	8
2.Les orientations thématiques.....	9
3.Les critères d'examen des projets déposés.....	9
4.Date limite de réception des dossiers .....	10
5.Référents .....	10
6.Les étapes du processus d'instruction.....	11
7.L'évaluation du projet et la communication .....	11

## IMPORTANT – PLATEFORME DEMATERIALISEE DE SAISI DES DEMANDES DE SUBVENTION

Cet espace dédié à la politique de la ville centralise les démarches et l'instruction des dossiers. Le portail constitue un accès unique à l'information et une interface d'échanges entre porteurs de projet(s) et services instructeurs (CAF ; ARS ; DIRECCTE ; Pôle emploi ; les collectivités territoriales et leurs groupements...).

Le dépôt des demandes de subventions s'effectue exclusivement de manière dématérialisée sur la plateforme Démarche simplifiée en deux temps :

1. Enregistrer votre structure: <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/enregistrement-structure>
2. Déposer votre demande subvention : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/acso>

Aucun dossier papier ne sera accepté.

Pour les acteurs souhaitant déposer une même action sur plusieurs territoires, il faudra déposer un dossier sur chaque territoire en précisant sur quel(s) autre(s) territoire(s) la même action a été déposée.

Vous recevrez un accusé de réception automatique de dépôt via l'outil DS.

En cas de difficulté de connexion sur DS (démarches simplifiées), le délégué du préfet du territoire concerné par le dépôt de la demande sera votre interlocuteur.

Un guide de saisie des demandes de subventions est mis à votre disposition afin de vous aider dans la prise en main de l'outil.

### I. Cadrage général

**Cet appel à projets porte sur les crédits Politique de la ville 2019 du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), des collectivités territoriales et leurs groupements (communes, conseil régional, conseil départemental, établissement public de coopération intercommunale) y compris ceux du dispositif ville vie vacances (VVV).**

Les actions proposées doivent répondre aux enjeux définis dans les contrats de ville et concerner les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Les dossiers devront identifier :

- les besoins auxquels l'action doit répondre
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus,
- la capacité du porteur à réaliser son action dans les conditions présentées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais.

#### 1. Elaboration des dossiers

Les demandes de subvention dans le cadre de cet appel à projets sont à **saisir sur la plateforme dématérialisée prévue à cet effet.**

L'ensemble des dossiers déposés seront examinés par un comité composé de représentants de la collectivité et de l'Etat. Les dossiers incomplets ou ne correspondant pas aux critères de l'appel à projets ne seront pas instruits.

Si votre dossier est retenu, vous serez avisé du moment auquel vous devrez saisir sur ADDEL votre demande de subvention. La pratique des copier-coller pourra être effectuée à partir des éléments déjà saisis sur DS.

**Pour les reconductions d'actions, les bilans intermédiaires ou définitifs 2018 (qualitatif et quantitatif) devront être obligatoirement saisis en même temps que la demande de renouvellement de l'action. Les reconductions d'actions présentées sans les bilans seront rejetées automatiquement lors de l'examen du projet. Un document type est téléchargeable sur DS pour l'établissement de ce bilan intermédiaire.**

## **2. Rappel du cadre d'intervention des crédits spécifiques de la Politique de la ville**

*Attention, les crédits spécifiques de la politique de la ville n'ont pas vocation à financer de manière pérenne une structure ou son fonctionnement.*

*Par ailleurs, les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés (collectivités territoriales et leurs groupements, droit commun...), les crédits spécifiques du CGET intervenant en complément.*

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, portant réforme de la politique de la ville, fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers et renouvelle les outils d'interventions autour d'une géographie prioritaire simplifiée, d'un contrat de ville unique piloté à l'échelle intercommunale, d'une **mobilisation prioritaire des politiques publiques de droit commun par le biais des crédits de droit commun des différents partenaires (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, EPCI, Ville)** et de l'association des habitants.

## **3. Les types d'actions concernés par le présent appel à projets**

### **LES ACTIONS DANS LE CADRE DES CONTRATS DE VILLE ET DES QUARTIERS PRIORITAIRES (QPV)**

Les projets présentés doivent avoir un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire concerné. Ce caractère s'apprécie au regard de la réponse apportée aux besoins du ou des quartiers, de la qualité de l'association des habitants à l'élaboration ou à l'animation du projet et de la recherche d'une cohérence avec les actions conduites par les opérateurs du territoire

Les porteurs de projets devront décrire pour chaque action :

- l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le QPV,
- l'articulation de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce créneau et les complémentarités envisagées entre actions (segmentation des publics, chaînage des projets entre eux),
- le lien avec les dynamiques inter-quartiers,
- les modalités précises de mise en œuvre du projet,
- **les critères d'évaluation de l'action**

### **LES ACTIONS DANS LE CADRE DE VILLE VIE VACANCES (VVV)**

Le programme VVV s'adresse en priorité aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, résidant dans des quartiers politique de la ville pour des actions hors temps scolaire.

Dans le cadre du programme Ville Vie Vacances il convient de proposer aux jeunes des activités diversifiées relevant à la fois des champs sportif, culturel, éducatif mais également de la solidarité, du civisme, des activités d'animation de quartier ou des séjours extérieurs sur le territoire métropolitain et de veiller à respecter la mixité sociale et sexuée des publics.

Un même projet reconduit sur plusieurs vacances scolaires doit faire l'objet d'un dossier unique sur l'année.

#### 4. Structures éligibles

- Toute personne morale de droit public ou privé est éligible quel que soit son lieu d'implantation,
- Les bénéficiaires des subventions allouées au titre des contrats de ville, de ville vie vacances peuvent ainsi être des associations, des collectivités, des bailleurs sociaux...
- Les associations devront avoir une certaine expérience (minimum 1 année d'existence)

#### 5. Calendrier de déroulement des actions

Les actions subventionnables doivent être réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019, à l'exception des actions liées au calendrier scolaire. Ces dernières concernent exclusivement les actions liées au calendrier et à la vie scolaire c'est-à-dire se déroulant pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire.

#### 6. Les dépenses non éligibles

Pour la part de cofinancements possibles relevant de la mobilisation de crédits spécifiques, les dépenses liées au financement de postes (sauf exception spécifique) ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles. En effet, les financements relevant de la politique de la ville n'interviennent que sur projets et non sur le fonctionnement des structures.

#### **IMPORTANT**

- La subvention demandée ne peut couvrir que des frais directement liés à la réalisation de l'action
- Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles
- Le budget doit inclure les ressources financières et la valorisation des ressources non monétaires.
- Tout dossier de demande de subvention doit contenir un plan de financement sincère, équilibré et réaliste

Outre le budget des actions, ne pas oublier de remplir le budget de l'association, qui doit intégrer les montants des subventions sollicitées.

#### 7. Les Contrats de ville 2015-2020

Neuf contrats de ville existent dans l'Oise, qui regroupent 12 communes et 18 quartiers prioritaires

##### **Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)**

Commune	quartiers
Beauvais	Saint Jean, Saint Lucien, Argentine

##### **Communauté de communes des Sablons (CCS)**

Commune	quartier
Méru	La Nacre

##### **Communauté de communes du Clermontois (CCC)**

Commune	quartier
Clermont	Les Sables

#### Communauté de communes du Liancourtois

Commune	quartier
Liancourt	Les abords du parc

#### Communauté d'agglomération de la région de Compiègne (ARC)

Commune	quartiers
Compiègne	Vivier Corax, Clos des Roses et la Victoire

#### Communauté de communes du pays Noyonnais (CCPN)

commune	quartiers
Noyon	Mont Saint Siméon et Beauséjour

#### Communauté de commune du pays de Valois (CCPV)

commune	quartier
Crépy en Valois	Kennedy

#### Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)

commune	quartier
Pont Sainte Maxence	Les Terriers

#### Communauté de l'agglomération Creil Sud Oise

communes	quartiers
Creil	Les Hauts de Creil
Montataire	Les Martinets
Nogent sur Oise	Les Côteaux, Les Rochers et l'Obier
Villers Saint Paul	BelleVue, Belle Visée

### 8. Les priorités 2019 de l'Etat

Les attentes des services de l'Etat visent à favoriser et soutenir l'émergence et l'élaboration de projets cohérents avec les enjeux prioritaires identifiés dans les différents contrats de ville de l'Oise.

**L'importance de la mobilisation du droit commun est rappelée**, les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun en complément des crédits spécifiques du CGET.

*Trois dimensions transversales doivent être prises en compte dans l'ensemble des actions entreprises sous l'égide des contrats de ville : **la promotion de la jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes.***

**ATTENTION POUR 2019, 30 % des crédits de chaque contrat de ville seront consacrés aux actions liées à l'emploi et au développement économique.**

S'agissant des actions liées à l'emploi et au développement économique, des réponses innovantes sont notamment attendues pour les thématiques et problématiques suivantes :

**- Lever les freins psychologiques à la mobilité géographique.**

Les problèmes de mobilité géographique peuvent résulter de freins psychologiques (peur de l'inconnu, changement de repères ou plus simplement mauvaise connaissance des possibilités offertes par l'intermodalité et les transports en commun ...) qui s'additionnent aux freins financiers (coût du transport, acquisition du permis, logement ...). Les méthodes innovantes telles que celles recourant aux témoignages sont encouragées.

**- Accompagnement à la construction d'un projet professionnel en lien avec les opportunités de recrutement du territoire**

Les secteurs porteurs dans la région Hauts de France sont nombreux (logistique, industrie, bâtiment, numérique,...). Pour que la reprise économique profite aux habitants des quartiers, il est important que se développent des actions permettant aux jeunes et aux demandeurs d'emploi de découvrir les métiers en tension mais aussi les filières et les modes de formation qui sont à leur disposition. Les méthodes innovantes telles que celles recourant aux témoignages et à la découverte in situ des métiers (bancs d'essai, plateaux techniques, visites en entreprises, ...) ainsi que l'orientation de jeunes vers l'EPIDE sont encouragées.

**- Développer l'alternance dans les quartiers.**

Le développement des formations en alternance est une priorité du conseil régional et de l'État. Le département de l'Oise dispose d'une offre conséquente d'organismes de formation qui permettent de s'engager dans un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage. Cette offre doit profiter aux résidents des QPV. Le porteur peut choisir d'accompagner les bénéficiaires au stade de l'orientation, de la recherche d'entreprise ou dans le cadre d'un accompagnement global pouvant se poursuivre jusqu'au suivi durant la formation et l'intégration dans l'entreprise.

**- Des actions relatives à l'apprentissage des savoirs fondamentaux :** lire écrire compter et respecter autrui constitue également un axe prioritaire de nature à lever les freins à l'employabilité.

***- Les structures intervenant dans le champ de l'insertion professionnelle et financées par l'État peuvent répondre au présent appel à projet. Toutefois, il est rappelé dans ce cadre que seules les dépenses liées à des actions conçues en réponse à l'appel à projets sont éligibles aux financements de la politique de la ville. L'activité de droit commun menée par ces structures dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou à destination des résidents de ces quartiers ne peut être financée dans le cadre du présent appel à projets.***

S'agissant des actions relatives au domaine de l'Éducation, les réponses attendues visent à :

- Mettre en place des actions visant à développer le projet d'avenir de chaque élève en lien avec le projet de l'établissement (actions de découverte et de visites d'entreprise, d'immersion en milieu professionnel ...).

- Permettre l'accès à tous les élèves de 3ème issus des QPV à un stage de découverte de qualité.

- Développer des actions visant à la prévention du décrochage en garantissant une amélioration du climat scolaire, la coéducation...

- Pour les collèges favoriser les actions inscrites dans le dispositif « devoirs faits au collège » qui consiste à faire en sorte que les collégiens aient terminé leur travail avant de rentrer à la maison. *Ces actions seront prioritairement, mais non exclusivement, réalisées dans les établissements.* Il sera nécessaire de veiller alors à la supervision des actions par les Chefs d'établissement pour qu'elles s'insèrent véritablement dans le projet du collège et concernent bien un public prioritaire.

## II. Les orientations de l'Agglomération Creil Sud Oise

Le Contrat de ville de l'agglomération creilloise (aujourd'hui ACSO) a été signé le 6 juillet 2015 par le président de la CAC, et les maires des communes, le préfet de l'Oise et de nombreux partenaires. Les activités des porteurs de projet doivent pleinement s'inscrire dans les priorités du Contrat de Ville.

La phase d'instruction assurée par les différents partenaires permet d'écarter les demandes qui ne répondent pas aux deux critères essentiels déjà précisés :

- ✓ critère territorial : s'adresser aux habitants d'un ou plusieurs quartiers prioritaires
- ✓ critère thématique : répondre aux enjeux prioritaires exprimés dans le document en annexe (« orientations stratégiques AAP 2019 »).

### 1. Les quartiers concernés



**5 quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise.**

Les quartiers prioritaires sont les suivants :

- Creil : Les Hauts de Creil
- Montataire : Les Martinets
- Nogent-sur-Oise : Les Rochers - L'Obier / Les Granges – Les Coteaux
- Villers-Saint-Paul : Bellevue/Belle-Visée



## 2. Les orientations thématiques

Il conviendra que les projets déposés répondent précisément aux objectifs et enjeux définis dans le Contrat de ville en matière de :

- cohésion sociale
- développement économique et emploi
- cadre de vie, renouvellement urbain et habitat

Ils sont complétés par des enjeux transversaux pris en compte dans la mise en œuvre des actions à savoir :

- la lutte contre toute forme de discrimination et la promotion de l'égalité des chances
- l'égalité homme/femme
- la participation des habitants
- l'accompagnement et l'implication de la jeunesse
- les valeurs de la République

Le détail des priorités de l'ACSO se trouve dans le document annexé à cet appel à projets. Il est vivement conseillé de lire attentivement ce document.

### **Priorités du Conseil Régional des Hauts de France**

**\*Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers** (*Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie...*) ;

**\*Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle** (*Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...*) ;

**\*Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitation** (*opérations d'investissement permettant une meilleure organisation urbaine, opérations relevant de la Gestion Urbaine de Proximité...*).

*N.B. : Le cadre d'intervention détaillée du Conseil régional des Hauts de France est annexé à cet appel à projets.*

## 3. Les critères d'examen des projets déposés

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : lieu, date, fréquence, intervenants.

Ils doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du contrat de ville telles que figurant en annexe.

Par ailleurs, les porteurs devront faire apparaître les critères d'évaluation suivants (liste non exhaustive et évolutive en fonction du projet) :

- Nombre de personnes bénéficiant de l'action
- Nombre de personnes issus des QPV bénéficiant de l'action

- Nombre de femmes bénéficiant de l'action
- Nombre de femmes bénéficiant de l'action parmi les personnes issues des QPV
- Taux de participation
- Nombre des interventions réalisées

Une attention particulière sera accordée aux projets construits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action.

**Les projets intercommunaux devront toucher au moins 2 des 5 quartiers prioritaires de l'agglomération Creil Sud Oise sur au moins 2 des 4 villes (Creil ; Montataire ; Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul).**

Interlocuteur	Territoire	Adresse	Téléphone	Mail
Murielle GUINGADARIN	ACSO	Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise 24 rue de la villageoise 60 100 cedex	03.44.64.74.74	<a href="mailto:m.guingadarin@creilsudoise.fr">m.guingadarin@creilsudoise.fr</a>
Ahmed ABDERAZZAK				<a href="mailto:a.abderazzak@creilsudoise.fr">a.abderazzak@creilsudoise.fr</a>
Marwan BOUHARB	Creil	Mairie de Creil Place François Mitterrand 60 100 Creil	03-44-29-50-19	<a href="mailto:marwan.bouharb@mairie-creil.fr">marwan.bouharb@mairie-creil.fr</a>
Christophe LALLEMAND	Montataire	Mairie de Montataire Place Auguste Génie 60 100 Montataire	03-44-64-44-20	<a href="mailto:clallemand@mairie-montataire.fr">clallemand@mairie-montataire.fr</a>
Isabelle MATHIS	Nogent-sur-Oise	Mairie de Nogent sur Oise 74 rue du Général de Gaulle 60180 Nogent-sur-Oise	03-44-66-30-30	<a href="mailto:i.mathis@nogentsuroise.fr">i.mathis@nogentsuroise.fr</a>
Olivier MARINKOVSKI	Villers-Saint-Paul	Mairie de Villers-Saint-Paul Place François Mitterrand	03-44-74-48-50	<a href="mailto:o.marinkovski@villers-saint-paul.fr">o.marinkovski@villers-saint-paul.fr</a>

Délégué du Préfet – Agglomération Creil Sud Oise			
Interlocuteur	Territoire de rattachement	Téléphone	Mail
Rufin ATTINGLI	ACSO/Villes	09 63 63 48 73 06 82 63 81 64	<a href="mailto:rufin.atingli@oise.gouv.fr">rufin.atingli@oise.gouv.fr</a>

Sous-Préfecture et DDCS			
Interlocuteur	Territoire	Téléphone	Mail
Hayat DHOTELLE	Sous- Préfecture Arrondissement de Senlis	03 44 06 85 76	<a href="mailto:Hayat.dhotelle@oise.gouv.fr">Hayat.dhotelle@oise.gouv.fr</a>
Cécile DRAPÉ	Sous-Préfecture Arrondissement de Senlis	03 44 06 85 75	<a href="mailto:Cecile.drape@oise.gouv.fr">Cecile.drape@oise.gouv.fr</a>
Sylviane DELACVIVIER	DDCS : territoire de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul et ACSO	03 44 06 48 37	<a href="mailto:sylviane.delacvievier@oise.gouv.fr">sylviane.delacvievier@oise.gouv.fr</a>

#### 4. Les étapes du processus d'instruction

Calendrier prévisionnel de la programmation 2019 du Contrat de ville	
Lancement AAP 19	3 Septembre
Date butoir de réception	14 octobre minuit
Rencontre des porteurs de projet	3 décembre
Comité de pré-programmation	13 décembre
Comité de programmation	Fin décembre
Conseil Communautaire	févr-19

#### 5. L'évaluation du projet et la communication

*Les porteurs de projet devront fournir annuellement un bilan quantitatif et qualitatif détaillé de leur action prenant en considération à minima les indicateurs d'évaluation* définis pour chaque programme d'actions auxquels ils se rapportent. Ils seront complétés par tout indicateur ou élément jugé utile par le porteur en lien avec le maître d'ouvrage et inscrit dans une convention bilatérale signée par les deux parties si nécessaire.

**Ces bilans permettront le cas échéant de réajuster ou d'adapter le projet dans la perspective d'une éventuelle reconduction.**

Par ailleurs, les porteurs de projets s'engagent à :

- **informer** les différents partenaires en cas de difficultés de réalisation du projet (les chefs de projet ACSO et commune concernée ainsi que le délégué du préfet).
- **convier** le chef de projet intercommunal, le chef de projet communal, le délégué du préfet et les services de la sous-préfecture de l'arrondissement de Senlis (Bureau de la cohésion sociale) sur le site du déroulement de l'action.
- **mentionner** le nom des organismes financeurs dans la communication de leur action (logos des partenaires disponibles sur demande).

L'ACSO et les villes se feront les relais (via les sites internet ou les revues municipales ou celle de l'ACSO) des actions et manifestations relatives au contrat de ville sur demande du porteur de projet.